



ARRETE MUNICIPAL n° A20241021-499

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|--|--|
| | Service | Développement territorial - cellule habitat |
| | Type | Attribution d'une subvention |
| Matière | 9.1 | Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes |
| Objet | Attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades - modification | |
| Demandeur | SCI KSA | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
 - Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
 - Vu le règlement de l'Opération Façades ;
 - Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n° 2022-05-01 du 8 décembre 2022 ;
 - Vu la demande de subvention adressée par la SCI KSA à la mairie le 18 juillet 2022 pour la réfection des façades 4 Place Joffre, AW 54, à Ussel ;
 - Vu la proposition favorable du comité de sélection de l'Opération Façades en date du 28 juillet 2022 ayant analysé le projet ;
 - Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Corrèze réunie le 24 Février 2023 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 ;
 - Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 019275 23 U 0031 en date du 15 mai 2023 autorisant la réalisation du projet ;
 - Vu l'arrêté n° A20230526-250 d'attribution d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades ;
 - Vu la déclaration préalable de travaux de régularisation des modifications n° DP 019275 24 U 0107 en date du 11 septembre 2024 ;
 - Vu l'arrêté A20240917-427 du 17 septembre 2024 ;
- Considérant que les travaux de ravalement ont été modifiés suite au piquetage ;

Arrête,

Article 1 : L'arrêté A20240917-427 du 17 septembre 2024 est annulé.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° A20230526-250 est modifié comme suit :

La subvention mentionnée à l'article 1 de l'arrêté A20230526-250 est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés ci-après sis au 6 Place Joffre, en centre-bourg d'Ussel : nettoyage, piochage des enduits, sous couches d'enduit pour redressement des maçonneries, réfection des joints de la façade principale et de la façade nord, enduit chaux finition gratté façade sud.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté A20230526-250 sont inchangés.

Article 4 : Une subvention de quinze mille quatre-vingts euros (15 080 €) est attribuée à la SCI KSA, propriétaire bailleur, au titre du dispositif d'opération façades prévu dans le règlement susvisée, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté et selon une répartition des coûts précisée aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 5 : La subvention est constituée pour partie de sept mille cinq cent quarante euros (7 540 €) attribués par la Commune à la SCI KSA, au titre du dispositif dit de « l'Opération façades » prévu dans le règlement susvisé. Ce montant est versé par la Commune à la SCI KSA, selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 6 : La subvention est constituée pour partie de sept mille cinq cent quarante euros (7 540 €) attribués par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit de « l'Opération façades » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la commune à la SCI KSA selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Le versement de l'aide se fera sur présentation :

- des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention ;
- d'un relevé d'identité bancaire ;
- d'une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée.

Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40% des travaux à réaliser.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à la SCI KSA.

Fait à Ussel, le 21 octobre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE